

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 179 par les mots :

« et selon des modalités fixées par voie réglementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.